

Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021

Présidence : Jean-Marc Cochet, Président

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Assermentation.
3. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 28 juin 2021 (précédente législature).
4. Approbation du procès-verbal (2^{ème} partie) d'installation des nouvelles autorités du 8 juin 2021.
5. Communications du Président.
6. Communications de la Municipalité.

Rapport des commissions sur :

7. Préavis municipal N° 1/21 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 (*Mme Corinne Baltar, 1^{ère} membre*).
8. Préavis municipal N° 2/21 concernant l'octroi d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations immobilières et de plaider en cas de litige, dans le cadre de la Loi sur les communes (*Mme Corinne Baltar, 1^{ère} membre*).
9. Préavis municipal N° 3/21 concernant l'octroi d'une autorisation générale de dépenses, urgentes et imprévisibles, relatives à la gestion des biens publics (*Mme Corinne Baltar, 1^{ère} membre*).
10. Préavis municipal N°4/21 relatif à la fixation des indemnités et rémunérations pour le Conseil communal et la Municipalité (*Mme Corinne Baltar, 1^{ère} membre*).
11. Préavis municipal N° 5/21 relatif à une demande de crédit pour la rénovation et la mise en conformité de la place de jeux du centre du village (*Mme Orlita Lefebvre, 1^{ère} membre*).
12. Autres informations de la Municipalité.
13. Interventions individuelles et divers.

1. Appel

A l'appel, 23 membres sur 25 sont présents. Mme Vanessa Hautier et M. Olivier Correvon sont excusés.

2. Assermentation

Mme Elisa Mira est assermentée devant l'assemblée.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 (précédente législature)

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Approbation du procès-verbal (2^{ème} partie) d'installation des nouvelles autorités du 8 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

5. Communications du Président

M. Jean-Marc Cochet informe qu'il existe un périodique pour les communes intitulé « Canton-Communes » où des formations sont

entre autres proposées. Le lien pour le site du canton sera transmis aux membres du conseil.

6. Communications de la Municipalité

Le Syndic, M. Frédéric Rohner nous communique qu'une séance d'information sur l'aménagement du territoire, sera organisée le 8 novembre prochain à l'intention des membres du Conseil.

- Une autre séance thématique concernant la police, sera organisée le premier semestre 2022.

Autres communications :

- La délégation à la commission consultative intercommunale de l'agglomération sera composée des membres suivants : **Mmes et MM. Corinne Baltar, Dominga Leuenberger, Jean-Marc Layaz, Christophe Martin et Marcel Halter**. Une première séance aura lieu le 13 octobre 2021.

- La Municipalité va se pencher sur le problème de la sécurité informatique, suite au hacking sévissant actuellement dans les communes.

- La Municipalité n'a pas encore obtenu de réponse du Voyer des routes, par rapport à la limitation de vitesse de la route de la Brinaz ; par contre, des comptages seront effectués prochainement à divers endroits de la commune.

- Le projet d'agglomération de 4^{ème} génération (PA4) mis à l'enquête cet été, va être présenté à Berne.

La Municipale Mme Erica Sjöqvist Müller a deux informations à nous communiquer :

- Le sol de la salle de gymnastique est pour le moment sauvé : des travaux d'assèchement ont été effectués, et les 60 trous faits dans le sol ont été réparés. L'assurance « dégâts d'eau » a pris en charge une grande partie de ces réparations. Il y aura encore quelques travaux afin de sécuriser les tuyaux de chauffage ayant dû être installés par la société Mauron. Une réserve a été faite avec l'assurance, si par la suite il s'avère nécessaire de changer tout le sol !
- Des cours pour l'utilisation des défibrillateurs situés à la grande salle et près du pilier public, seront organisés le 11 novembre. Les inscriptions sont en cours actuellement.

Le municipal M. Eric Stoll nous informe sur la qualité de l'eau : cette information est affichée au pilier public :

« Qualité de l'eau potable en 2021 – Information goût et odeur de terroir. Les fortes pluies et la crue exceptionnelle du lac de Neuchâtel au cours de juillet ont perturbé la qualité des eaux brutes dans la région, en particulier celles provenant des puits d'Onnens (ACRG) et des sources du Cossaux (Yverdon-les-Bains) approvisionnant Sagenord. Afin de sécuriser la qualité d'eau fournie à la population, l'ensemble des fontainiers responsables ont donc immédiatement renforcé avec soin les plans de surveillance microbiologiques et physico-chimiques, ainsi que les moyens de traitement des eaux fournies. La chloration de réseau, légèrement augmentée par rapport à la normale, détériore malheureusement le goût et l'odeur de l'eau, à cause de réactions chimiques avec la matière organique, ceci même pour des concentrations conformes aux normes. Aucune pollution bactériologique de l'eau sur le réseau Sagenord n'a ainsi été enregistrée, tant en conservant un taux de chlore libre également en dessous des limites légales. La population peut donc continuer à boire l'eau fournie sans risque pour la santé. Il est toutefois possible d'améliorer sensiblement le goût et l'odeur de l'eau en la laissant aérer dans une carafe au frais pendant 20-30 minutes avant de la consommer. Actuellement, la situation s'améliore progressivement et devrait revenir à la normale d'ici les prochaines semaines. L'aqueduc régional Sagenord, en cours de constitution, limitera à terme ce type de désagréments. »

7. Préavis 1/21 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2022

Mme Corinne Baltar lit le rapport de la commission composée de MM. Frédéric Stoll, Olivier Correvon, Claude Wüthrich et d'elle-même. Celle-ci recommande dans ses conclusions, de reconduire le taux d'imposition communal à **64.5%** ainsi que les autres montants et taux figurant dans l'actuel arrêté d'imposition.

La discussion n'étant pas utilisée, le préavis mis au vote avec

Article 1 : Les points de l'arrêté d'imposition 2021 sont reconduits pour l'année 2022

est adopté à l'unanimité des membres présents.

8. Préavis 2/21 concernant l'octroi d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations immobilières et de plaider en cas de litige, dans le cadre de la Loi sur les communes

Mme Corinne Baltar lit le rapport de la commission composée des mêmes membres que précédemment ; elle recommande dans ses conclusions, d'adopter le préavis tel que présenté.

La discussion étant ouverte, *Mme Dominga Leuenberger* aimerait un exemple concret d'une affaire traitée dans ce cadre-là : - *M. Frédéric Rohner* : l'acquisition du vignoble situé sous l'église, en est un exemple concret.

La discussion se poursuit avec quelques questions de *M. Philippe Meylan* concernant l'article 1, sur les droits de passage pour toutes canalisations sur le domaine privé, ainsi que de l'entretien de celles-ci : quelques informations sont données par le Syndic, mais la Municipalité se renseignera encore afin d'apporter une réponse plus précise lors d'un prochain conseil.

La discussion n'étant plus utilisée, ce préavis mis au vote avec

Article 1 La Municipalité est autorisée à statuer sur l'accord de droits de passage pour toutes canalisations sur le domaine privé de la commune, jusqu'à la fin de la législature 2021-2026.

Article 2 La Municipalité a l'autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers – terrains agricoles exclus – dont la valeur ne dépasse pas Fr. 50'000.-- par cas tous frais inclus, valable jusqu'à la fin de la législature 2021-2026.

Article 3 La Municipalité a l'autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant de Fr. 100'000.-- au maximum par cas, avec plafond du compte général arrêté à Fr. 200'000.--, valable jusqu'à la fin de la législature 2021-2026.

Article 4 La Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, est autorisée à plaider devant toutes les instances cantonales et fédérales.

Article 5 La Municipalité informera le Conseil communal des opérations traitées au bénéfice des autorisations délivrées, lors de la séance suivant la conclusion de l'acte concerné.

Article 6 Dans son rapport annuel sur la gestion, la Municipalité rendra compte des opérations traitées au bénéfice des autorisations délivrées ci-dessus.

Article 7 L'approbation du Département des institutions et de la sécurité est réservée.

est adopté à l'unanimité des membres présents.

9. Préavis 3/21 concernant l'octroi d'une autorisation générale de dépenses urgentes et imprévisibles, relatives à la gestion des biens publics

Mme Corinne Baltar lit le rapport de la commission composée des mêmes membres que précédemment. Celle-ci recommande dans ses conclusions d'adopter le préavis tel que présenté.

La discussion n'étant pas utilisée, ce préavis mis au vote avec

Article 1 d'accorder à la Municipalité la compétence financière, pour la législature 2021-2026, d'engager dès les comptes 2021, des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à Fr. 50'000.-- par cas et par an, en matière de budget de fonctionnement.

Article 2 d'accorder à la Municipalité l'autorisation, pour la législature 2021-2026, d'engendrer un dépassement de 5% sur les montants des crédits d'investissement votés par le Conseil.

Article 3 La Municipalité informera des dépenses liées au bénéfice des autorisations délivrées lors d'une séance du Conseil, mais dans tous les cas lors de son rapport annuel sur la gestion.

est adopté à l'unanimité des membres présents.

10. Préavis 4/21 relatif à la fixation des indemnités et rémunérations pour le Conseil communal et la Municipalité

Mme Corinne Baltar lit le rapport de la commission composée des mêmes membres que précédemment. Celle-ci recommande d'adopter le préavis tel que présenté.

La discussion étant ouverte, il s'avère que quelques erreurs de dates figurent dans les Articles 1 et 2 : ceux-ci sont donc amendés.

La discussion n'étant plus utilisée ce préavis mis au vote avec

Article 1 de fixer, pour la législature 2021-2026, les indemnités de fonction et rémunérations suivantes, dès le 1^{er} juillet 2021 :

- Conseil communal – indemnités de fonction :

Président(e)	Fr. 700.--	par an
Secrétaire	Fr. 700.--	par an

Président(e) commission gestion Fr. 700.-- par an
(montants annuels non soumis à l'AVS)

- Conseil communal – rémunérations :

Président et Secrétaire Fr. 45.-- par heure de travail
Membres commission de gestion,
Membres commissions nommées,
Scrutateurs Fr. 35.-- par heure de travail
(montants réputés « non soumis AVS – dans les limites autorisées)
Jetons de présences et amendes Fr. 30.--

- Municipalité – indemnités de fonction :

Municipaux Fr. 3'500.-- par personne par an
Vice-président(e) Fr. 3'500.-- par personne par an
Syndic Fr. 5'000.--

Montant annuel de représentation : Fr. 2'500.-- pour la Municipalité

- Municipalité – rémunérations :

Syndic et Municipaux Fr. 55.-- par heure de travail
(montants soumis à déduction AVS et majoration indemnités
vacances).
Ces montants seront basés sur l'index du coût de la vie au 30
novembre 2021.

Article 2 d'octroyer à la Municipalité la compétence d'indexer les tarifs horaires sur la base de l'indice du coût de la vie au 30 novembre de chaque année, la première indexation interviendra au 1^{er} janvier 2022 selon l'index au 30 novembre 2021.

est accepté à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention.

11. Préavis 5/21 relatif à une demande de crédit pour la rénovation et la mise en conformité de la place de jeux du centre du village

Mme Orlita Lefebvre lit le rapport de la commission composée de Mmes et MM. Dominga Leuenberger, Fabienne Steiner, Cyril Jeanneret, Christophe Martin et d'elle-même.

Extrait du rapport de la commission :

« Le présent préavis se concentre principalement sur la modernisation et sécurisation des engins actuels pour la tranche d'âge 3-10 ans, en y incluant par exemple un module de grimpe et 2 toboggans, une balançoire à 3 places et une balançoire à bascule. Ces divers aménagements permettront un agrandissement de la surface de jeux qui passerait ainsi de 170 m² à 197 m². Les matériaux utilisés pour ces divers aménagements seront en métal et en plastique, plus hygiénique, sécuritaire (pas de risque d'échardes) et faciles d'entretien. Si l'entretien régulier sera effectué par la voirie, un budget pour assurer la maintenance des installations par l'entreprise mandatée sera également prévu.

En complément à cette rénovation et suite à la motion « Une place de jeux, un lieu pour se rencontrer, se dépenser, s'amuser » 2 pistes de pétanques, 2 tables, bancs et parasols ainsi que la plantation d'arbres pour offrir de l'ombre aux boulistes sont proposés. La Commission, saluant la prise en compte des besoins d'une population plus senior, elle s'est cependant interrogée sur le motif de prioriser cet aménagement par rapport aux autres possibles et pourquoi ce préavis ne présente qu'un aménagement partiel de la place de jeux, ne tenant pas compte notamment de la tranche d'âge 10-16 ans, avide de lien social. La Municipale nous a indiqué que c'est la mise en œuvre rapide et relativement peu coûteuse qui a rendu cet aménagement possible. Elle relève également que l'emplacement a été choisi car les modules de sport situés sur le quart Sud-Est du parc n'étaient plus suffisamment sécurisés et allaient être démontés. De plus, les emplacements plus ombragés de cette aire de jeux sont déjà occupés par les tables et bancs,

notamment très utiles aux parents des plus jeunes enfants pour les surveiller. La Municipale a également expliqué que même si les éléments financier ou technique ne sont pas nécessairement des freins il y a des considérations esthétiques et de bruit à prendre en compte, selon les installations multisports choisies. Des réflexions ont lieu actuellement pour proposer un espace de jeux alternatif à l'extérieur du village, comme par exemple le terrain situé à côté de la déchetterie végétale, occupée actuellement par la société canine. La Municipale a évoqué avec la Commission le calendrier des travaux pour la première phase et la deuxième phase d'aménagement. Une inauguration pour la rénovation totale de la place de jeux pourrait être envisagée fin 2022.

Enfin, la sécurisation de la place de jeux étant un enjeu important, la Commission a demandé si celle-ci va être sécurisée également en mettant un grillage ou une haie vive entre le parking et le terrain. La Municipale a répondu que ce n'était pas envisageable pour l'instant, mais que ce point pourrait être repris lors du projet complémentaire.

La Commission salue l'engagement de la Municipalité de vouloir moderniser et sécuriser la place de jeux en favorisant l'échange entre générations. Elle l'encourage dans cette première étape et aussi à continuer avec la même vision inclusive dans le projet complémentaire qu'elle s'est engagée à présenter durant le 1^{er} semestre 2022. La commission relève notamment l'importance de :

- Ramener de la vie au centre du village en permettant des échanges intergénérationnels participant à la création d'un esprit de village solidaire et inclusif
- Offrir un espace central et facilement accessible aux nouveaux habitants, qui suite à la densification des constructions en zone village n'ont pas/plus de jardinnet ou d'espace extérieur permettant de se rencontrer, se dépenser ou de s'amuser
- Prendre en compte les besoins de la catégorie d'âge 10-16 ans en proposant des aménagements adaptés favorisant ainsi le mouvement et luttant contre la sédentarisation et les écrans
- Offrir une auto-surveillance entre les générations limitant ainsi les éventuelles incivilités
- Optimiser les aménagements déjà en place, comme par exemple le terrain actuellement utilisé pour le football avec l'installation d'une place multisports ; compléter le jeu d'échec déjà présent sur l'esplanade au-dessus de la place de jeux, pour lequel ils manquent les pièces de jeu ; etc.

Vu ce qui précède, la Commission, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil d'adopter le préavis avec la modification suivante, soit l'ajout de l'article suivant : charger la Municipalité de présenter un préavis le 1^{er} semestre 2022 pour la suite de l'aménagement de la place de jeux. »

La discussion étant ouverte, il en ressort qu'il sera important pour la suite du projet de tenir compte de l'avis et des intérêts des jeunes de la classe d'âge 10-16 ans.

La parole n'étant plus utilisée, le préavis amendé mis au vote avec

Article 1 d'accorder le crédit de Frs. 125'000.-- pour la rénovation et la mise en conformité de la place de jeux du centre du village

Article 2 ce montant sera financé par la trésorerie générale et amorti par le fonds de réserve « Invest/travaux/achats divers » 2820.14

Article 3 de charger la Municipalité de présenter un préavis le 1^{er} semestre 2022 pour la suite de l'aménagement de la place de jeux

Article 4 de charger la Municipalité de la mise en exécution de la présente décision

est adopté à l'unanimité des membres présents.

12. Autres informations de la Municipalité

M. Jean-François Ballif nous présente un plan d'action en 6 phases qu'il a élaboré, suite à l'interpellation « raccordement des bâtiments publics à la fibre optique, en priorité l'école » et au postulat « pour une protection de l'école, de la grande salle, du vieux collège, contre les rayonnements dûs à l'installation de l'antenne 5G » :

- 1- Etat des lieux par rapport aux besoins, concernant l'accès internet dans les bâtiments publics.
- 2- Qualification des besoins et estimation de l'évolution de ceux-ci.
- 3- Identification et qualification des solutions possibles.
- 4- Faire une proposition parmi toutes les solutions. Selon la solution choisie, celle-ci sera soumise ou non au Conseil.
- 5- Décision.
- 6- Mise en œuvre.

L'objectif étant de se donner 2 mois de délai par phase, avec à chaque fois un petit rapport qui sera communiqué lors des prochains conseils.

13. Interventions individuelles et divers

Il y a quelques questions :

- Suite à la fin des travaux de renaturation de la Brinaz, *M. Philippe Meylan* constate que le chemin piétonnier stabilisé longeant la rivière a été supprimé, et souhaiterait savoir si les discussions entre les communes de Montagny et Grandson ont permis de trouver une solution pour permettre l'accès aux parcelles cultivées : - *Le syndic M. Frédéric Rohner* lui répond qu'il faudra attendre que toutes les questions financières, dont les importantes subventions que nous percevrons pour ces travaux, soient terminées. Ensuite, nous pourrions trouver des arrangements avec Grandson pour refaire un chemin stabilisé, mais uniquement à disposition des exploitants des terrains et pas pour les promeneurs !

- *M. Jean-Marc Layaz* fait une proposition : afin de lutter contre la pollution lumineuse et de protéger au maximum la biodiversité, il s'est renseigné auprès du biologiste *M. Daniel Cherix* afin de connaître l'impact de l'éclairage public sur cette biodiversité. Selon lui, tout arrêt serait bénéfique. Il s'est également renseigné auprès de la Romande Energie sur les coûts de ces interruptions, et nous fait les propositions suivantes en attendant la pose d'un éclairage intelligent : - *de faire éteindre l'éclairage public de l'ensemble du territoire communal durant les mois de juin, juillet et août de chaque année, ainsi qu'une semaine durant les autres mois en le faisant la dernière semaine du mois et la première du mois suivant, afin qu'il y ait 2 semaines sans éclairage. Il propose également que les enseignes publicitaires de Chamard soient éteintes toute l'année de 22 heures à 6 heures.* Plusieurs avis sont ensuite donnés, d'où il ressort la nécessité d'avancer dans le projet de changement de l'éclairage public par des LEDS. La Municipalité prend bonne note de toutes ces remarques, et les deux municipaux, *MM. Eric Stoll et Jean-François Ballif* vont plancher sur le sujet et des informations concrètes seront apportées lors du 1^{er} semestre 2022. Une séance thématique sera certainement organisée dans l'année. *M. Ballif* relève qu'il y aura plusieurs projets importants à traiter durant cette législature et qu'il faudra y mettre des priorités, car nous ne pourrions pas tout faire en même temps !

- Par rapport aux vignes situées sur le territoire communal, *M. Jean-Marc Layaz* aimerait savoir si la Municipalité peut imposer la pose de filets dits « écologiques », afin d'éviter que des animaux (oiseaux, hérissons), ne soient pris au piège dans les mailles des filets : - la Municipalité ne peut pas l'imposer, mais suggérer !

- *Mme Blandine Girard* souhaiterait que la commune de Montagny s'engage dans une action de sensibilisation sur les déchets sauvages et organise une action « coup de balai » en impliquant les habitants du village et les écoliers de la commune : - *M. Frédéric Rohner* lui répond que la Municipalité se montre très ouverte et est prête à soutenir toute action citoyenne !

- Suite au sondage lancé par l'Union des Communes Vaudoises, sur les politiques énergétiques et climatiques des communes, *Mme Dominga Leuenberger* aimerait savoir : 1° : si la commune de Montagny y a répondu ? 2° : si la commune a répondu à la consultation terminant ce jour, concernant l'avant-projet de loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager, dans le but de disposer d'une loi spécifique à la nature et au paysage, afin de répondre aux enjeux et aux défis actuels et futurs de la préservation du patrimoine ? 3° : si la Municipalité a une vision et si elle aimerait entreprendre en la matière ? – *M. Frédéric Rohner* informe que la Municipalité est très sensible à toutes ces problématiques et les prend en compte, mais n'a pas répondu au sondage ; n'ayant pas une administration de grande commune, nous n'avons pas toujours le temps pour répondre à toutes les sollicitations !

- *Mme Corinne Baltar* regrette la mauvaise communication qu'il y a eue, lors du problème de l'eau potable, car le personnel administratif n'était pas au courant et ne pouvait pas renseigner les habitants. – La communication de la SAGENORD est intervenue tardivement, il n'était donc pas facile de renseigner. *M. Pierre-Alain Lunardi* relève que les personnes ayant téléchargé l'application « alertswiss », reçoivent l'information dès qu'il y a un problème. Dans le pire des cas, la protection civile peut-être mobilisée et faire du porte à porte pour avertir la population !

- *Mme Blandine Girard* aimerait savoir où en est le projet de piste cyclable de la route de la Brinaz : - les travaux auront certainement lieu lors du 1^{er} semestre 2022.

- Suite à une question de *M. Jean-Marc Layaz* pour savoir à quoi en est le projet « Center Park » présenté il y a quelques années par *M. François Kuonen* urbaniste, *M. Frédéric Rohner* lui répond que cela fera justement partie de la séance thématique sur l'aménagement du territoire organisée le 8 novembre prochain.

La discussion n'étant plus utilisée, le Président clôt la séance à 22h20.

Le Président



Jean-Marc Cochet

La Secrétaire



Anne-Marie Forchelet